



**COMPTE RENDU  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 28 MARS 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le vingt Huit Mars à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie – LEMORD Raymond - VOISIN Thierry – BOUCHAL Jeanne-Marie – ROUAULT Maud -.

**ETAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BATALLER-SICRE Brigitte – BOURRAT Alix – CARPIO Christine - CLOTET Louis - DUNYACH Jean – FERRER Laurie - PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise – SUCH Christophe - SEGURA Pascal.

**ETAIT ABSENT** :

BLANCHARD Nadine - MAURY Pierre

**ETAIENT REPRÉSENTÉS** :

BERNADAC Jean-Claude	Procuration à LEMORD Raymond
MON Nicole	Procuration à GONZALEZ Nicole
BARTEMENT Christophe	Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
BROSSARD Damien	Procuration à LAVAIL Jean-Marie
MOY Caroline	Procuration à BOUCHAL Jeanne-Marie
VAUX Anna	Procuration à BOURRAT Alix

A 18 h 30, le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance, il propose à Angéline RICARD d'en assurer le Secrétariat.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération, à savoir :

- Nomination de la Gendarmerie de THUIR

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour et propose.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 21 Février 2018.

=) Approbation à l'unanimité.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### **Délibération .32-2018 : Inscription d'itinéraires au PDIPR et labellisation FFRandonnée.**

Le Maire présente le tracé des itinéraires pour THUIR et informe que la labellisation FFRandonnée sera valable 5 ans, sous réserve de deux contrôles favorables (an+2 et an+4) du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales. Il indique également que cette labellisation se manifesterà sur le terrain par un balisage "blanc et jaune".

Il précise que ces itinéraires feront l'objet d'une demande d'inscription au PDIPR à la charge de la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnés.

Il présente ensuite, les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR ser fait par délibération de l'Assemblée Départementale, après instruction d'un dossier de demande d'inscription au DPIPR contenant notamment les autorisations de passage sur les voies empruntées et parcelles traversées par l'itinéraire.

Une fois l'itinéraire inscirt au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état par aliénation d'un chemin rural, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon de substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente, de manière à assurer la continuité de l'itinéraire.

Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux et favorise la pérennité des itinéraires de randonnés.

Il ajoute que l'entretien ultérieur de ces itinéraires sera effectué sous la responsabilité de la Communauté de Communes des Aspres qui dispose de la compétence pour la gestion des itinéraires de randonnée. Cet entretien comprend le rafraîssissement du balisage, le remplacement de la signalétique directionnelle, le débroussaillage ainsi que l'aménagement (travaux ponctuels de sécurisation et d'amélioration des sentiers) des itinéraires.

Les itinéraires empruntent des chemins rauru et/ou des parcelles communales (voies et parcelles du Domaine Privé de la Commune) et que l'assemblée devra se prononcer sur une autorisation de passage dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public.

VU la Loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1er janvier 1986 confiant aux Conseils Départementaux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire départemental ;

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au PDIPR ,

VU la délibération de l'Assemblée Départemental du 15 Mai 2006 décidant de créer un PDIPR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération,
- d'accepter d'engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales,
- d'autoriser le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivantes :

<b>LIEU DIT</b>	<b>Section</b>	<b>Nom de la Voie ou n° de parcelle</b>
PUIG CERVI	AO	91
LE CAUSSE	A	233
LE CAUSSE	A	240
Avenue de la PRADE	AN	Avenue de la PRADE
Avenue du Dr ECOIFFIER	AC	Avenue du Dr ECOIFFIER
Avenue Général GUILLAUT	AD	Avenue Général GUILLAUT
Avenue Louis NOGUERES	AD	Avenue Louis NOGUERES
Boulevard Frédéric MISTRAL	AE	Boulevard Frédéric MISTRAL
Boulevard VIOLET	AH	Boulevard VIOLET
Chemin de LLEBEMANS	AT	Chemin de LLEBEMANS
Rue A.DAUDET	AD	Rue A.DAUDET
Rue F.ARAGO	AB	Rue F.ARAGO
Rue de la CELLERA	AB	Rue de la CELLERA
Rue du Souvenir	AB	Rue du Souvenir
Rue Gustave VIOLET	AD	Rue Gustave VIOLET
Rue Joseph S.PONS	AD	Rue Joseph S.PONS
Rue PASTEUR	AB	Rue PASTEUR
Les ESCOUMEILLES	A	Voie communale n°1 de Ste COLOMBE à LLUPIA
Els PRATS	B	Voie communale n°2 de la PRADE
Cami de LLUPIA	AD	Voie communale n°5 de THUIR à TERRATS

- de mandater le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que la Commune s'engage à :

- à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (out ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire,
- à autoriser le balisage des itinéraires empruntant les dits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.
- à accepter que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits au PDIPR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération,
- **ACCEPTE** d'engager la procédure de labellisation de ces itinéraires auprès du Comité Départemental de la FFRandonnée des Pyrénées-Orientales,
- **AUTORISE** le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales citées ci-dessus (cf.tableau),
- **MANDATE** le Maire pour l'exécution de la présente délibération.
- **GARANTI** le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (out ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire,
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires empruntant les dits chemins ruraux et traversant lesdites parcelles communales selon les normes de la FFRandonnée et la mise en place de signalétique directionnelle, de sécurité et d'information (se référer à la Charte Départementale de Randonnée) ainsi que la réalisation de travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

**Délibération .33-2018 : Intégration dans le Domaine Public- Lotissement AYMERICH.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la réalisation dans les années 70, du lotissement AYMERICH.

Il s'avère que la voirie de cet ensemble n'a jamais été intégrée dans le Domaine Public ce qui, à ce jour, pose problème dans le cadre d'une nouvelle opération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer dans le Domaine Public Communal, l'assiette foncière des rues/impasses suivantes (AD n°401) :
  - Jean LURCAT
  - Jean AMADE
  - Impasse CAYROL
  - Aristide MAILLOLS
  
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **INTEGRE** dans le Domaine Public Communal, l'assiette foncière des rues/impasses suivantes (AD n°401) :
  - x Jean LURCAT
  - x Jean AMADE
  - x Impasse CAYROL
  - x Aristide MAILLOLS
  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

<b>Délibération .34-2018 : Immeuble GASCON - Acquisition.</b>
---------------------------------------------------------------

Le Maire fait part à l'assemblée de la mise à la vente de l'immeuble GASON, situé à l'angle de la rue Arago et Déodat de Séverac.

Ce bâtiment jouxte les propriétés communales qui ont été réhabilitées et mises sur le marché locatif afin de redynamiser le commerce de proximité. A côté, il rappelle l'opération engagée par l'Office 66 rue Arago et qui permettra l'ouverture d'un local commercial.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir l'immeuble GASCON au prix de 75 000,00 €,
  
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

Il est précisé que la Direction Générale des Finances Publiques a été consultée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble GASCON au prix de 75 000,00 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

**Délibération .35-2018 : Résiliation amiable anticipée du bail à réhabilitation/cession à l'Office 66- Résidence AYMERICH.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le bail à réhabilitation signé le 3 Janvier 1994 avec l'Office Public 66 pour une durée de 40 ans, afin d'aménager la maison AYMERICH.

Depuis plusieurs mois des fissures sont apparues au niveau des murs intérieurs et extérieurs de l'immeuble. Un diagnostic géotechnique, ainsi que des planchers, bois et de la toiture a été réalisé. Les conclusions sont sans appel : la remise en état du bâtiment s'avère très lourde et contraignante. Il est préférable de s'orienter vers la démolition et la reconstruction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de résilier à l'amiable et par anticipation le bail à réhabilitation signé avec l'office 66,
- de céder à l'euro symbolique la résidence AYMERICH à l'Office 66 afin qu'elle y réalise un nouveau programme de logements locatifs.
- d'autoriser le Maire à signer les actes se rapportant à ces décisions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de résilier à l'amiable et par anticipation le bail à réhabilitation signé avec l'office 66,
- **ACCEPTE** de céder à l'euro symbolique la résidence AYMERICH à l'Office 66 afin qu'elle y réalise un nouveau programme de logements locatifs.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes se rapportant à ces décisions.

**Délibération .36-2018 : RECETTES : Nouvelles modalités de recouvrement.**

La Commune émet régulièrement des titres de recettes, qui ont pour objet, le recouvrement des loyers, frais de garderie péri-scolaire, adhésion à la Médiathèque...

De nouvelles modalités de règlement sont aujourd'hui possibles, notamment le prélèvement et le paiement en ligne. Afin de garantir les règlements mais aussi de faciliter les démarches auprès des administrés, il est proposé au Conseil Municipal :

\* d'autoriser de nouveaux modes de règlement, tel que :

- le paiement par Internet dit "TIPI",
- le prélèvement automatique. Dans ce dernier cas, il est précisé que le redevable est tenu de signer le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint à la présente.

Il est précisé que la présente sera transmise à la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** de nouveaux modes de règlement, tel que :
  - le paiement par Internet dit "TIPI",
  - le prélèvement automatique. Dans ce dernier cas, il est précisé que le redevable est tenu de signer le règlement financier et de contrat de prélèvement automatique joint à la présente.

<b>Délibération .37-2018 : Demande de Subvention auprès du Département - Aide au Lieu - Théâtre des Aspres.</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a enfin ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, reçoit d'ores et déjà un accueil très favorable du public qui peu à peu s'approprie le lieu.

L'ouverture du théâtre constitue une étape considérable dans l'élaboration de cette politique culturelle souhaitée par les élus. La création de ce nouvel espace culturel, salle de spectacles en direction du spectacle vivant s'est imposée au fil du temps comme une nécessité, en même temps qu'une opportunité de développement d'un territoire. Elle est l'aboutissement du travail mené durant quatre mandats, en étroite collaboration avec le tissu associatif local.

Le Théâtre des Aspres, par ses multiples activités, permet de dynamiser le cœur de la Cité et contribue à l'attractivité de la Ville. Grâce aux spectacles des saisons culturelles aux médiations qui y sont associées, à l'accueil et au soutien des pratiques amateurs, à la mise à disposition du lieu pour des conférences et autres grands événements, la Ville de THUIR s'ouvre sur l'extérieur et sur les autres.

L'emplacement du Théâtre des Aspres, choisi de façon stratégique en Centre Ville, avait un double objectif :

- offrir un accès aisé à la culture pour tous : tous les thuirinois et les écoliers/collégiens peuvent se rendre au théâtre à pied, sans contraintes de transport,
- attirer un public extérieur en Centre Ville et permettre le passage d'un nombre conséquent de visiteurs dans les rues et commerces. Des travaux de voirie, parkings, accessibilité ont été conduits en ce sens.

Le Conseil Départemental pour soutenir l'engagement de la Collectivité au travers de l'Aide au Lieu.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du Département sur l'Aide au Lieu, Théâtre des Aspres, à hauteur de 12 500,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** le concours du Département sur l'Aide au Lieu, Théâtre des Aspres, à hauteur de 12 500,00 €.

<b>Délibération .38-2018 : Demande de Subvention auprès du Département - Saison Culturelle.</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Théâtre des Aspres, longuement attendu et espéré par le tissu associatif, les habitants des Aspres et les élus locaux, a enfin ouvert ses portes en Mai 2013. Cet ambitieux projet est le fruit de nombreuses années de travail de l'ensemble des partenaires et prestataires. Ce magnifique théâtre de 500 places, à l'équipement technique de pointe, reçoit d'ores et déjà un accueil très favorable du public qui peu à peu s'approprie le lieu.

L'ouverture du théâtre constitue une étape considérable dans l'élaboration de cette politique culturelle souhaitée par les élus. La création de ce nouvel espace culturel, salle de spectacles en direction du spectacle vivant s'est imposée au fil du temps comme une nécessité, en même temps qu'une opportunité de développement d'un territoire. Elle est l'aboutissement du travail mené durant quatre mandats, en étroite collaboration avec le tissu associatif local.

Le théâtre est donc avant tout un lieu d'excellence artistique capable, par la qualité et la pertinence de ses propositions et de ses actions, de symboliser le dynamisme d'un territoire.

La saison culturelle prend son essor tout en préservant les valeurs chères à la Ville, fidélise un public grandissant qui a confirmé au cours d'enquêtes de satisfaction apprécier, rencontrer, échanger, s'ouvrir aux autres.

La saison culturelle s'établit d'octobre à mai et se compose uniquement de spectacles professionnels rigoureusement sélectionnés. Le haut niveau de qualité et l'équilibre de choix des disciplines artistiques sont des critères fondamentaux. Le travail de médiation, de



communication, d'actions culturelles diverses et variées, l'accueil de séminaires et groupes permet à la Ville de THUIR d'annoncer des bilans très satisfaisants.

Le Conseil Départemental peut soutenir la politique culturelle développée à travers une saison à la programmation riche et innovante.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le concours du Département sur la Saison Culturelle 2018, à hauteur de 25 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**SOLLICITE** le concours du Département sur la Saison Culturelle 2018, à hauteur de 25 000 €.

**Délibération .39-2018 : Demande de Subvention auprès du Département – Médiathèque : Animation/acquisition de fonds.**

La Médiathèque Municipale entretient et développe la pratique de la lecture auprès des Publics : bébés, jeunes, adolescents, adultes,...

Elle permet un accès égalitaire aux différents supports de culture générale à des fins d'enrichissement personnel et de loisirs. Elle propose aussi tout au long de l'année un large panel d'animations.

Avec plus de 5 600 adhérents, la Médiathèque est une structure attractive qui accueille un public bien plus large que les administrés de la Ville. Elle est aussi bibliothèque relais.

Le Maire présente les programmes développés par le Conseil Départemental en faveur de la lecture publique et propose :

- de solliciter le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2018, au titre de l'animation et de l'acquisition de fonds à hauteur de 6 000,00 €,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel,

**PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Acquisition de fonds	20 000,00 €	Département	3 000,00 €
Animations	7 000,00 €	Commune	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 000,00 €</b>

- de l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** le concours du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique pour l'année 2018, au titre de l'animation et de l'acquisition de fonds à hauteur de 6 000,00 €,
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

**Délibération .40-2018 : Caveau provisoire – Tarif.**

La commune dispose au sein des cimetières des caveaux dits provisoires qui permet le dépôt des cercueils en attendant leur inhumation définitive .Ces emplacements peuvent s'avérer très utiles lorsque le monument n'est pas achevé, en cas de conflit familial.

Le décret du 28 Janvier 2011 a reformé la réglementation liée à ces caveaux et précise que le dépôt dans ces espaces ne doit pas excéder 6 mois, au delà desquels le Maire fait procéder d'office à l'inhumation ou la crémation du corps.

Il convient de revoir le prix de ces caveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 40 €/mois le prix du caveau provisoire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** à 40 €/mois le prix du caveau provisoire

**Délibération .41-2018 : Déclassement d'une parcelle du Domaine Public – Cession Avenue Guillaut.**

Le Maire rappelle la délibération adoptée à l'unanimité le 29 Novembre dernier par l'assemblée qui portait sur la vente d'une parcelle du Domaine Public, Avenue Guillaut.

Après passage du géomètre, il convient d'arrêter la surface exacte du périmètre cédé ainsi que le prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre la procédure de déclassement,
- d'autoriser la vente de 627 m<sup>2</sup> à Monsieur FRANSSSENS au prix de 52 467,00 €,

à savoir :

- ➔ 511 m<sup>2</sup> au prix de 97€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 49 567 €,
- ➔ 116 m<sup>2</sup> le passage non constructible ouvrant sur la rue J.S. PONS au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 2 900 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de poursuivre la procédure de déclassement,
- **AUTORISE** la vente de 627 m<sup>2</sup> à Monsieur FRANSSSENS au prix de 52 467,00 €, comme proposé ci-dessus,

à savoir :

- ➔ 511 m<sup>2</sup> au prix de 97€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 49 567 €,
- ➔ 116 m<sup>2</sup> le passage non constructible ouvrant sur la rue J.S. PONS au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 2 900 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette transaction.

**Délibération .42-2018 : Cession de la parcelle A 1500 -Modification.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 Juin 2017 portant sur la cession de la parcelle communale A 1500.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement, il s'avère que les éléments en matière d'inondabilité ont été très contraignantes et ont entraîné une réduction du nombre de lots, de 8 à 6.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle A 1500 à Messieurs Sylvain BARDE et Sébastien BOBO au prix de 320 000,00 €, ensemble indivisement.

Il est précisé que la totalité du prix de vente est convertie en une dation en paiement de 2 lots du lotissement définis ci-dessous :

Lot 1 : 1007 m<sup>2</sup>  
Lot 5 : 672 m<sup>2</sup>

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à la transaction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle A 1500 à Messieurs Sylvain BARDE et Sébastien BOBO au prix de 320 000,00 €, ensemble indivisement, étant précisé que la totalité du prix est couverte en une dation en paiement de 2 lots (Lot 1 : 1007 m<sup>2</sup> et Lot 5 : 672 m<sup>2</sup>).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes se rapportant à la transaction.

<b>Délibération .43-2018 : Tableau des Effectifs : Modification.</b>
----------------------------------------------------------------------

Le Maire fait part à l'assemblée des propositions de changements de grades des agents municipaux pour l'exercice 2018 et soumet au Conseil Municipal les modifications suivantes, avec effet au 01 Juillet 2018 :

	<b>Suppression</b>	<b>Création</b>
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe TC	-3	
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe TC		+4
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TC	-1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe TC		+1
Adjoint Technique Territorial TNC (19/35ème)	-1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC (19/35ème)		+1
Adjoint Technique Territorial TC	-1	
Agent de Maîtrise Territorial TC	-3	
Agent de Maîtrise Territorial Principal TC		+1
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (22/35ème)	-1	
ATSEM Principal de 2ème classe TNC (25/35ème)	-1	

ATSEM Principal de 1ère classe TNC (22/35ème)		+1
ATSEM Principal de 1ère classe TNC (25/35ème)		+1
ATSEM Principal de 2ème classe TC	-1	
ATSEM Principal de 1ère classe TC		+1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectif comme ci-dessus.

**Délibération .44-2018 : Piscine – Adoption du Règlement Intérieur pour la saison 2018.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la piscine pour la saison 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Règlement Intérieur pour la saison 2018.

**Délibération .45-2018 : PISCINE – Création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour les saisons estivales 2018.**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la piscine municipale, il est impératif de disposer de 2 Maîtres Nageurs Sauveteurs à temps non complet pour la saison estivale, dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire pour la période de juin à septembre inclus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État modifié par le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011.

Considérant les besoins de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de procéder à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juin à septembre.

- de dire que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de procéder à la création d'une activité accessoire à la piscine municipale pour l'activité « Maître Nageur Sauveteur » pour la période estivale de juin à septembre.
- **ACCEPTE** de dire que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base d'un montant forfaitaire correspondant au grade d'éducateur des Activités physiques et Sportives.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération .46-2018 : PISCINE – Actualisation des tarifs, droits d'entrée - Année 2018.**

A l'approche de la saison estivale le Maire rappelle la nécessité d'adopter le tarif des droits d'entrée de la piscine municipale, ainsi que ceux du service de restauration rapide.

Il propose pour 2018 d'adopter les tarifs suivants :

**Entrée Piscine :**

Entrée adultes	3,50 €
Abonnement Adultes – 1 mois	? €
Abonnement 10 entrées (adultes)	30,00 €
Abonnement enfants de moins de 12 ans – 1 mois	20,00 €
Abonnement de 12 à 18 ans – 1 mois	25,00 €
Entrée de 12 à 18 ans	3,00 €
Entrée enfants de moins de 12 ans	2,20 €
Entrée enfants de moins de 2 ans	gratuit
Accueil de Loisirs (accompagnateur gratuit)	2,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus pour la saison 2018.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a renforcé la mission d'animation territoriale conduite par les Agences régionales de Santé par le renouvellement des espaces et instances de démocratie sanitaire et la territorialisation de la politique de santé.

A cet égard, après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé (CTS), il convient, à présent, d'arrêter le futur Projet Régional de Santé (PRS).

Ce Projet Régional de Santé de deuxième génération a pour objet de définir les objectifs pluriannuels de l'agence régionale de santé, dans ses champs de compétence, dans une architecture plus resserrée.

En effet, il se compose d'un Cadre d'Orientation Stratégique arrêté pour 1-0 ans, d'un Schéma Régional de Santé unique et du Programme Régional relatif à l'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies arrêtés pour 5 ans. Ce programme marque la volonté du législateur de porter, dans un continuum, une attention particulière à la santé des personnes en situation de grande précarité.

Le Projet Régional de Santé s'inscrit en forte cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé formalisée par Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la fin du mois de décembre 2017.

Il s'inscrit en complémentarité du déploiement des plans et programmes nationaux et notamment, dans le champ des soins primaires, du plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires et de la démarche de zonage conduisant à déterminer les zones fragilisées éligibles à des aides ciblées.

En région Occitanie, l'élaboration du projet régional de Santé a donné lieu à une forte mobilisation des Professionnels, des acteurs de santé, des instances de démocratie sanitaire, des représentants des usagers et des équipes de l'Agence Régionale de Santé et à des travaux préparatoires particulièrement riches.

Au cours de ces travaux, au vu des caractéristiques de la région Occitanie, un consensus s'est dégagé pour retenir comme ambition et véritable fil rouge de ce PRS, la nécessité de tous se mobiliser au plus près des territoires, afin de mieux prendre en compte les besoins des personnes les plus vulnérables et d'agir plus efficacement, en faveur de la réduction des inégalités de santé.

Au regard de cette ambition, il est apparu fondamental que les engagements et projets portés par le Projet Régional de Santé s'inscrivent dans un souci d'opérationnalité, afin d'apporter des réponses concrètes aux besoins des 6 millions de personnes qui vivent dans notre région Occitanie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable sur ce projet

**Délibération .48-2018 : Subventions de fonctionnement pour l'année 2018.**

Le Maire propose de fixer les subventions de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessous.

Il est précisé que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 65.

**1/ ASSOCIATIONS** (025-6574)

	<b>2018</b>
A.C.A.	300,00 €
A.C.P.G. LOCALE	100,00 €
ACCA DE THUIR	350,00 €
AIKIDO THUIR	350,00 €
AMICALE CHATS	150,00 €
AMICALE DE PETANQUE	300,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	500,00 €
AMICALE DES POMPIERS	2 000,00 €
ANARC	100,00 €
ASS. SAUVEGARDE ET MEMOIRE DES ASPRES	300,00 €
ASSOCIATION LES BEAUX MASQUES (Fonctionnement/Festival d'Automne)	2 600,00 €
ASSOCIATION DES GEANTS	500,00 €
ATELIER DE DANSE MODERNE (JAZZ)	350,00 €
BASKET	3 000,00 €
BILLARD CLUB THUIRINOIS	350,00 €
BRIDGE CLUB DE L'ASPRE	300,00 €
CANTILENE	600,00 €
CCDB 66	150,00 €
CERCLE D'ECHECS THUIRINOIS	150,00 €
CHATS LIBRES CANTERRANE	150,00 €
CHOEUR DE L'ASPRE	450,00 €
CLCV	250,00 €
CLUB DU 3 <sup>ème</sup> AGE	1 000,00 €
COLLA AMISTAT	450,00 €
COMITE DE JUMELAGE THUIR/ORDINO	350,00 €
DANSAIRES CATALANS	950,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	6 000,00 €
ECOLE DE RUGBY - Challenge SIRVANT	1 300,00 €
F.N.A.C.A.	400,00 €
FOOTBALL CLUB THUIRINOIS	8 000,00 €
GROUPEMENT SARDANISTE	450,00 €
GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE	300,00 €



GYMNASTIQUE THUIRINOISE	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	300,00 €
HANDBALL CLUB DE THUIR	20 000,00 €
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	350,00 €
JUDO CLUB THUIRINOIS (Fonctionnement Tournoi)	4 000,00 €
LA MACARENA	350,00 €
L'ART SCEN'	350,00 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	250,00 €
LES FOULEES DE THUIR (Escapade)	1 500,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	100,00 €
PHOTO CLUB	450,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
SMTT	450,00 €
TENNIS CLUB DE THUIR	2 000,00 €
TENNIS DE TABLE THUIRINOIS + TOURNOI	750,00 €
THEATRE DU GECKO	450,00 €
THEATRE DE L'HEMIONE	350,00 €
THUIR NATATION	1 000,00 €
TEAM TRAIL THUIR	500,00 €
UCA	500,00 €
UNC SECTION DE THUIR	100,00 €
UNION DEPART. DES POMPIERS	100,00 €
UNRPA	800,00 €
UST	20 000,00 €
VELO CLUB THUIRINOIS	200,00 €
VTT CLUB DE THUIR	1 000,00 €

## 2/ COOPERATIVE SCOLAIRE (212-6574)

**2018**

Ecole Jules Ferry	9 000,00 €
Ecole Jean Jaurès	5 000,00 €

## 3/ THEATRE DES ASPRES (020-6521)

**2018**

Théâtre	241 000,00 €
---------	--------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés **FIXE** les subventions ci-dessus énumérées pour l'année 2018.

**Délibération .49-2018 : Théâtre des Aspres - Approbation du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion du Budget.**

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2017, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public et qui fait ressortir un solde de

fonctionnement de 0 €, les dépenses et recettes réalisées de la Section de Fonctionnement s'élevant à 307 785,55 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOpte** le Compte Administratif pour l'exercice 2017, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public

**Délibération .50-2018 : Théâtre des Aspres - Approbation du Budget Primitif 2018.**

Le Maire indique au Conseil Municipal :

- que le Budget Primitif 2018 s'équilibre en Section de Fonctionnement à 327 100,00 €,
- qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 du Budget Théâtre des Aspres en retenant comme niveau de vote le chapitre.

**Délibération .51-2018 : Budget Ville - Approbation du Compte Administratif 2017 et du Compte de Gestion – Affectation du résultat.**

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'exercice 2017, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public :

Excédent de Fonctionnement : 1 884 999,79 €  
Excédent d'Investissement de 1 608 169,20 € et un déficit de 833 488,56 € au titre des Restes à Réaliser.

- d'affecter comme suit le résultat de la Section de Fonctionnement :
- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement et dépenses nouvelles (1068) 905 999,79 €
- Report à nouveau de la Section de Fonctionnement (002) 979 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés (il est précisé que le Maire ne participe pas au vote),

- **ADOpte** le Compte Administratif pour l'exercice 2017, en parfaite concordance avec le Compte de Gestion établi par le comptable Public

<b>Délibération .52-2018 : Vote des taux d'imposition 2018.</b>
-----------------------------------------------------------------

Le Maire fait état des débats qui se sont tenus lors de la séance du 21 Février 2018 au sein de l'Assemblée et indique que pour l'exercice 2018, et ce depuis 14 années consécutives, les taux d'imposition des Contributions Directes ne feront l'objet d'aucune augmentation.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder au vote.

Taxe d'habitation	10,49
Foncier bâti	17,82
Foncier non bâti	32,84

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux des impôts locaux pour l'année 2018 tels que présentés ci-dessus.

**Délibération .53-2018 : Budget Ville - Approbation du Budget Primitif 2018 de la commune.**

Le Maire rappelle le débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 21 Février 2018, il indique au Conseil Municipal :

que le Budget Primitif 2018 s'équilibre en section de Fonctionnement à 7 730 101,45 € et à 6 642 222,45 € en Section d'Investissement

qu'il reprend les résultats du Compte Administratif 2017 après affectation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2018 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2018 en retenant comme niveau de vote le chapitre.

**Délibération .54-2018 : Gendarmerie Arnaud BELTRAME.**

Le vendredi 23 Mars un nouvel attentat terroriste endeuillait notre pays. Au cours de cet attentat 4 personnes trouvaient la mort.

Parmi ces personnes, le Lieutenant Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME, périssait, victime de son devoir.

Faisant preuve d'un acte d'héroïsme, il prenait la place d'un des otages, laissant son téléphone « ouvert » afin de guider ses collègues restés à l'extérieur.

Dans sa folie meurtrière, le terroriste n'a pas hésité à faire usage de ses armes, arme à feu et couteau, assassinant ainsi celui qui n'avait écouté que son devoir «protéger ses concitoyens ».

Le Lieutenant Colonel Arnaud BELTRAME s'est comporté en HEROS.

Afin de lui rendre hommage, et que son acte de bravoure soit transmis aux générations futures, le Conseil Municipal de la Ville de THUIR réuni en séance plénière, Mercredi 28 Mars 2018, formule le vœux à ce que la nouvelle Gendarmerie de THUIR, soit baptisée lors de son inauguration du nom de :

**ARNAUD BELTRAME**

Ce vœux sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et au Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département des Pyrénées-Orientales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**FORMULE le vœux** que la nouvelle Gendarmerie de THUIR soit baptisée lors de son inauguration du nom de :

**ARNAUD BELTRAME**

**Délibération 55-2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014,

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire PREND ACTE des décisions municipales suivantes:

N°03 au 23-2018	Délibérations du Conseil Municipal du 07 Février
N° 24- au 28- 2018	Délibérations du Conseil Municipal du 21 Février
N°29-2018	Décision : Désignation d'un Avocat
N°30-2018	Décision : Location garage « La Fruitière » n°22

La Séance est levée à 20 h 30.  
Pour affichage, à THUIR, le 30 Avril 2018

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental,

**René OLIVE.**